

Séance du 10 avril 2017

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUROT François, FEVRE Corinne, ROUSSEAU François, LABOUROT Céline, LAPLACE Jean-Louis, HUMBLLOT Yves, BUCHAILLOT Thierry, VIELLARD Benoit, PESENTI Bruno, PRUNEAUX Andrée
Didier BAUDARD a donné procuration à François SERRUROT

AVIS DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE ET D'ETUDE D'IMPACT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE AU DROIT DE LA CONFLUENCE DOUBS LOUE :

M Denis CHAIZE, présente au Conseil municipal l'état d'avancement du projet d'aménagement de la confluence :

- Le dossier de demande d'autorisation (Initial et complémentaire), a été transmis au Préfet en fin d'année 2016 et début d'année 2017
 - L'enquête publique est prévue pour fin mai et juin.
 - Les autorisations devraient être délivrées vers la fin du mois d'octobre.
- Conformément au VII de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner un avis sur le dossier de demande d'autorisation, celui-ci portant sur une modification de l'aspect d'une réserve naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Choix du délégataire et approbation du contrat :

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de contrat de délégation et l'ensemble des pièces relatives à la procédure étaient consultables au siège du syndicat.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise SOGEDO pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SOGEDO
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODALITE DE FACTURATION :

Vu les articles L. 2224-9, L. 2224-12-5 et R. 2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant que les usagers du service d'assainissement qui s'alimentent en eau totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas du service public d'eau du syndicat doivent faire une déclaration en mairie,

⇒ Considérant qu'en cas de prélèvement sur une ressource en eau autre que celle du syndicat, cette ressource doit être équipée d'un moyen de comptage agréé par la collectivité,

⇒ Considérant qu'à défaut de déclaration en mairie et d'équipement de moyen de mesure conforme aux prescriptions de M. le Maire, il y a lieu de fixer un forfait de consommation à l'abonné raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement, afin qu'il y ait une juste et équitable répartition des charges du service d'assainissement collectif entre tous les usagers.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

⇒ fixe un forfait annuel par compteur de 40 m³ applicable à partir du 1^{er} mai 2017 et un forfait de 40 m³ par foyer de 1 ou 2 personnes et de 20 m³ par personnes pour les foyers de plus de 2 personnes à partir du 1^{er} mai 2019.

⇒ fixe les nouveaux tarifs du service assainissement en ce qui concerne la part communale comme suit :

♦ Prime fixe : 9,50 €/semestre

♦ Prix du m³ : 0,22 €

Ces tarifs, sont applicables à partir du 1^{er} mai 2017.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT TVA :

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le BOI publié le 01/08/2013,

Vu le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014,

Vu le nouveau contrat de délégation du service d'assainissement collectif, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017,

Le Maire propose au Conseil municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget assainissement de la Commune au 1^{er} mai 2017. Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'assainissement collectif est pris en compte dans le contrat de délégation qui sera signé avec la Sté. SOGEDO pour une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Décide d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA.
- Demande à Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette question.

EMPLOI SAISONNIER :

Le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, en contrat à durée déterminée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 10 au 31 juillet 2017.
- La création d'un emploi d'adjoint technique, en contrat à durée déterminée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} au 31 août 2017.
Fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 347, majoré 325.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Yves HUMBLLOT donne le compte rendu de la visite des stations d'épuration d'ECLANS NENON, de SAINT-AUBIN et d'ASNANS CHAUSSIN, organisée le 4 avril dernier par la SOGEDO
- François ROUSSEAU donne le compte rendu de la dernière réunion du SICTOM qui a donné lieu notamment à l'élection du président et des vice-présidents
- Corinne FEVRE donne le compte rendu du dernier conseil d'école
- Jean-Louis LAPLACE donne le compte rendu de la réunion de la commission transport du Grand Dole du 21 mars dernier
- M le Maire fait le point sur la première journée d'ouverture de l'agence postale communale

Travaux à prévoir :

- Deux camions de sable pour le stade
- Réfection peinture des portes de l'église

Séance levée à 22 H 00.

LE MAIRE, Jean-Pierre FAIVRE